

**Service Santé et Protection Animales, Certification et Environnement  
Unité Environnement**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**RAPPORT D'INSPECTION**

**ETABLISSEMENT AGRO-ALIMENTAIRE**

<b>Informations sur l'établissement</b>		<b>Informations sur l'inspection</b>	
Société : ABATTOIR DE CAPDENAC		Date : 11 mai 2022	Heure : 9h15
Établissement :		Inspecteur(s) : XX	
Adresse : ZI Les Taillades 12700 CAPDENAC GARE		Personnes présentes : XX	
N° SIRET : 398 075 887 00016		Inspection programmée : Oui	Inopinée : Non
Identifiant AIOT : 0006802437		Circonstancielle : Non	
Activité principale : 3641			
Autres activités :	<input checked="" type="checkbox"/> 3641 / 2210 <input checked="" type="checkbox"/> 2221 <input checked="" type="checkbox"/> 2920	<input type="checkbox"/> 4735 <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1185 <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Autre : 2731	
Titre ICPE en vigueur	Arrêté préfectoral n° 2001-1519 du 24 juillet 2001 Arrêté complémentaire n° 2006-205-10 du 24 juillet 2006		

**Références réglementaires**

- Code de l'environnement : titre I du livre V : parties législative et réglementaire,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux »
- Arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serres fluorés,
- Arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°4802( devenue la rubrique 1185),
- Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

### Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évaluées au cours d'une inspection. Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

**CO** : conforme,

**NC** : non conforme,

**PO** : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés,

**SO** : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté.

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

### Le présent rapport comporte :

7 pages

4 pages d'annexe : Données GIDAF 2020-2021 sur la qualité des rejets

### Contexte de la visite :

La visite du 11 mai 2022 comportait :

- Une visite du site ( extérieurs et partie FIPSO) permettant de connaître les lieux et une **inspection thématique sur les effluents et sur les fluides frigorigènes fluorés**.
- Dans le cadre du projet de restructuration de la filière d'abattage de FIPSO, une présentation par la société BEXI, maître d'œuvre, des travaux envisagés .

Les équipements de CAPS n'ont pas été observés.

### Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale :

Effluents (commun FIPSO -CAPS) :

- Dépassement de plus en plus régulier des VLE notamment sur les paramètres : DCO, DBO5, SEC, Pt en concentration et en flux
- Absence de transmission, via GIDAF, des résultats d'autosurveillance depuis le début d'année 2022.
- Absence d'analyse externe de recalage annuelle depuis plusieurs années.

FFF ( FIPSO ) :

- Absence de vérification des équipements de production de froid entre décembre 2019 et avril 2022.
- Absence d'apposition des étiquettes sur les groupes de froid contrôlés en mai 2022.
- Absence de signature de l'exploitant sur les fiches d'intervention de mai 2022 .

A Rodez, le 30/05/2022

Les inspecteurs

XX

XX

**RUBRIQUE N° 2210 / 3641 : ACTIVITÉ D'ABATTAGE  
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 30 AVRIL 2004 - AUTORISATION**

	CO	NC	PO	SO	Observations
<b>Situation administrative</b>					
Activités autorisées ou déclarées :					
Rubrique - Régime - Volume					
2210 A 74,5 t/j	X				
3641 A 74,5 t/j	X				
2221 A 63 t/j	X				
2731 DC < 300 kg/j	X				
2920 DC 368 KW	X				
1185 DC 422,5 kg			X		Quantités globales pas observées ( Pas de données CAPS)
<b>Conformité du site et des bâtiments</b>					
APA Respect des tonnages autorisés			X		
Art.3 Distances d'éloignement par rapport aux puits, forages, sources, cours d'eau, ...			X		
Art.3 Distances d'éloignement par rapport aux tiers			X		
Art.4 Accès aux installations	X				
Art.5/Art.10 Propretés – entretien	X				Globalement conforme. Le jour de la visite, une entreprise spécialisée était en train de tondre et entretenir les espaces verts.
Art.6 Réserves de produits ou matières consommables (filtres, neutralisants, absorbants)			X		
Art.7 Consignes d'exploitation (procédure d'urgence, mise en sécurité, fuites...)			X		
Art.8 TAR				X	Non concerné
Art.9 Installations électriques			X		
Art.10 Préventions – lutte contre les incendies			X		
<b>Prévention des accidents</b>					
Art.12 Gestion d'une pollution accidentelle			X		
Art.13 Registre accident/incident			X		
<b>Prévention des pollutions</b>					
Art.14 Réseau de collecte des eaux résiduaires / pluviales séparatif			X		
Art. 15 Récupération des eaux de lavage / nettoyage / étanchéité des sols	X				Conforme a priori. La séparation des eaux souillées et des eaux pluviales n'a pas été contrôlée (regards et grilles de l'abattoir de FIPSO).
Art.16 Limitation des écoulements en provenance des locaux où sont retirés les MRS (matériels à risques spécifiques)	X		X		
Art.17 Stockage de liquides : capacités de rétention		X			Non observé en détail mais : - des bidons pleins stockés sur palette sans rétention dans le local ou sont stockés les contenants vides, - il est à vérifier si le volume de produits dangereux stockés sur certaines cuves de rétention est en adéquation avec la capacité de rétention des dites cuves de rétention.

	CO	NC	PO	SO	Observations
Art.18 Fiches de données de sécurité des produits dangereux			X		
Art.19 Récupération des jus d'écoulement provenant des locaux ou dispositifs de conservation/stockage des sous-produits animaux	X				
<b>Prélèvement en consommation d'eau</b>					
Art.20 Respect consommation d'eau par kg de carcasse (< 6L / kg)			X		
Art.21,22, 23 Conditions de prélèvement (réseau public, cours d'eau ou forage) / présence disconnecteur			X		
Art.21 Compteur ou relevés réguliers de la consommation (détection fuites)			X		
Art.24 Relevé journalier si débit > 100m3/j, sinon hebdomadaire / Présence registre			X		
<b>Traitemen et rejet des effluents liquides</b>					
Art.25 Canalisations de collecte (nature, entretien...) / Plan à jour des réseaux			X		Conforme a priori. La séparation des eaux souillées et des eaux pluviales n'a pas été contrôlée (regards et grilles de l'abattoir de FIPSO). Plan des réseaux à jour pas observé.
Art.25 Absence de liaisons directes entre le réseau de collecte et le milieu extérieur			X		
Art.26 Description dispositif prétraitement	X				
Art.26 Conception et entretien du dispositif de prétraitement/Système de dégrillage à mailles de 6 mm	X				Prétraitement à l'arrêt pendant une partie de la visite, parce que le prestataire changeait la benne de récupération des graisses. A la remise en fonctionnement de l'installation, le niveau d'eau dans l'ouvrage dégraisseur semblait légèrement trop haut.  Selon les dires des personnes présentes, ces derniers mois des problèmes mécaniques ont imposé le remplacement de nombreux équipements.
Art.27 Description du dispositif d'épuration : station propre à l'installation, station extérieure (urbaine, industrielle...)			X		Raccordement au réseau public d'assainissement après prétraitement.
Art.27 Conformité si station propre			X		
Art.28 Rejets - traitement externe - Respect des valeurs limites d'émissions	X				Dépassements de plus en plus importants et fréquents en concentration et en flux notamment sur les paramètres : DCO, DBO5, SEC , Pt Le flux journalier moyen annuel maximum a été dépassé en 2021 : 11 mois sur 12 pour la DCO 12 mois sur 12 pour la DBO5 Les valeurs du paramètre SEC sont en augmentation constante depuis 2018de début 2020 à fin 2021. ( voir annexe extractions GIDAF 2020-2021).
Traitement des boues, graisses et déchets issus du traitement des effluents			X		Justificatifs de transport et de livraison pas observés
<b>Traitemen et rejet des déchets et sous-produits animaux</b>					
Art.19 Conditions de stockage des sous-produits animaux sauf lisiers et fumiers			X		
Art.19 Conditions de stockage des fumiers, lisiers, matières stercoraires			X		
Art.29 Devenir des lisiers et fumiers			X		
Art.29 Devenir des matières stercoraires			X		

	CO	NC	PO	SO	Observations
Art.29 Devenir des autres sous-produits (dont le sang)			X		
Art. 29 Devenir des autres déchets, et notamment des matériels et outils jetables susceptibles d'être souillés par des MRS			X		
Art.30 Devenir des matières recueillies lors du pré-traitement et des boues de curage des canalisations en amont du prétraitement			X		
<b>Prélèvement en consommation d'eau</b>					
Art.31 Plan et règles d'épandage, Programme prévisionnel d'épandage Bilan annuel des épandages			X		
<b>Surveillance des émissions</b>					
Art.32 Programme de surveillance des effluents rejetés ou raccordés (méthodes, information de l'IIC)		X			Fréquence conforme à l'arrêté d'autorisation en 2020 et 2021. <b>Aucune transmission de données, via GIDAF, depuis le début d'année 2022.</b>
Art.32 Commentaires sur les résultats		X			<b>Les commentaires dans GIDAF indiquent régulièrement « Optimisation de la conduite de la station » sans que les performances épuratoires s'améliorent dans le temps.</b>
Art.33 Contrôle officiel : fréquence, méthode		X			<b>Absence d'analyse externe de recalage annuelle depuis plusieurs années.</b>
Art.34 Programme de surveillance des rejets à l'atmosphère			X		
<b>Bruits et vibrations</b>					
Art.35 Respect des valeurs limites d'émissions			X		
Art.36 Absence de plaintes			X		

## Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques FIPSO

### Référentiel réglementaire :

- Règlement (CE) n°1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone,
- Règlement (UE) n°517/2014 du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effets de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement et du conseil du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés,
- Code de l'environnement, articles R543-76 à R543-123,
- Arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés,
- Arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018)

Points à évaluer	CO	NC	PO	SO	Observations
<b>Équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés</b>					
Art R543-77 du CE : présence d'une apposition visible, lisible et indélébile des mentions légales sur chaque équipement	X				Conforme pour les groupes observés mais étiquettes peu lisibles.
§3 art12 du règlement 517/2014 : informations obligatoires	X				
<b>Situation administrative</b>					
Rubrique 1185 (ex 4802)	X				Dernière déclaration de 2017 indique 422,5 kg FIPSO + CAPS. Équipements détenus par FIPSO : 244,5 kg de fluide
<b>Opérations réalisées sur les équipements</b>					
Art R543-7 du CE : opérateur disposant d'une attestation de capacité			X		
Art R543-7 du CE : Copie de l'attestation de capacité			X		
<b>Contrôle d'étanchéité</b>					
Art R543-79 du CE, arrêté du 29/02/2016 : Contrôle d'étanchéité périodique : fréquence, mode de contrôle		X			Absence de contrôle entre fin novembre 2019 et début mai 2022.
Art R543-79 du CE : document de constat de fuite			X		
Art R543-79 du CE : si présence d'un équipement contenant plus de 300 kg de HCFC ou 500 tonnes équivalent CO <sub>2</sub> , transmission copie à la préfecture				X	FIPSO Non concerné.
Art R543-80 du CE : au 1 <sup>er</sup> juillet 2016, apposition de la marque de contrôle d'étanchéité (ou défaut de fuite)		X			Pas d'apposition d'étiquettes lors du contrôle de mai 2022. Certains groupes froids avaient encore l'étiquetage bleu de 2020 alors qu'un contrôle a été fait le 06 mai 2022. Une étiquette rouge aurait du être apposé sur le circuit de la chambre froide positive (fuite détectée, en attente de réparation)
<b>Fiches d'intervention, registres et autres documents</b>					
Art R543-82 du CE : présence des fiches d'intervention, contenu des fiches		X			Sur les fiches observées, il manque la signature de l'agent FIPSO responsable du suivi des équipements froids

Points à évaluer	CO	NC	PO	SO	Observations
<b>Dégazage</b>					
<i>Art R543-87 du CE : Déclaration de dégazage en préfecture (émission de 20 kg ponctuellement ou plus de 100 kg cumulés sur l'année civile)</i>			X		
<i>Art R543-88 du CE : récupération de fluide retiré des équipements lors d'intervention</i>			X		
<i>Art R543-93 du CE : présence de CFC dans les équipements après le 1<sup>er</sup> juillet 2016</i>	X				
<b>Système de détection de fuite</b>					
<i>Arrêté du 29/02/2016 : Système permanent de détection de fuite - équipements &gt;500 teq CO2</i>				X	Non concerné pour les installations FIPSO (aucun équipement ne dépasse 500 teq CO2 ). Pas observé pour les équipements CAPS.